

INFOS Unsa Retraités 34

SOMMAIRE

1. Editorial.

2. **Actualité**

Le CDCA

3. **Action**

Les suites du 20 septembre.

Assimilation des instituteurs retraités.

4. **Actualité**

Les effets du report de l'âge de la retraite.

5. **Actualité**

26 000 centenaires en France.

5. **Consommation**

Résidences-services

6. **Santé**

Vieillesse et santé
Sommeil et rythme de vie.

7. **Vie interne**

Elections TPE

7. **Social**

Action sociale de l'IRCANTEC.

8. **Culture :**

Génie de la Laïcité.
Le Alf du mois



Editorial : Le CDCA, espace de la démocratie sociale pour les retraités.

Le décret du 25 octobre définissant la composition du Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Age marque la dernière étape de la mise en place des instances consultatives issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

La composition du CDCA, partiellement tributaire pour ce qui concerne les organisations syndicales, dépend de celle du Haut Conseil.

Nous avons désormais la confirmation qu'au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, l'UNSA sera bien représentée par trois titulaires et trois suppléants. Elian Bourgade, Secrétaire Départemental de l'Union Départementale UNSA, s'emploie à finaliser la composition de notre délégation pour le 3^e collège de la formation « Personnes Agées » du CDCA et pour le 3^e collège de la formation « Handicap » de ce conseil.

Pour le 1^{er} collège, nous avons, de longue date, proposé les candidatures de nos deux représentants au CODERPA, Gérard Mirault et Martine Dreyfus.

Le CDCA disposera de pouvoirs étendus par rapport au CODERPA, son avis sera requis par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) pour délivrer les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique départementale de l'autonomie.

Rappelons que le CDCA est la seule instance où les organisations de retraités, syndicales ou associatives, peuvent porter la parole des retraités en tant que citoyens de plein droit. La reconnaissance, désormais entière, de l'UNSA dans cette instance nous donne la capacité de porter pleinement nos valeurs et nos propositions dans le champ de la démocratie sociale

Elections TPE : *Changement de date!*

Faites voter les salariés des petites entreprises pour l'UNSA, du 30 décembre au 13 janvier



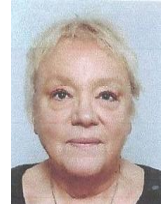
Actualité

La délégation de l'UNSA au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Formation Personnes Agées :

Premier collègue : représentants des usagers

Gérard Mirault SNURI Unsa, titulaire
Martine Dreyfus SE-Unsa, suppléante



Troisième collègue : représentants des professionnels agissant dans le champ de l'âge :

Béatrice Pognante (UNSA ADMR) a été proposée pour siéger en tant que titulaire.

Formation Handicap :

Troisième collègue : représentants des professionnels agissant dans le champ du handicap

Jérôme Riva (UNSA FESSAD) représentera l'UNSA dans ce collège.

Elian Bourgade, Secrétaire Départemental de l'Union Départementale UNSA, chargé de constituer notre délégation, désignera dans les tout prochains jours les deux militants qui siégeront comme suppléants dans le troisième collège de chaque formation.

Quels moyens pour faire vivre le CDCA ?

Le décret sur la mise en place des CDCA est muet sur la question du règlement intérieur de ces instances.

Sur quel temps de décharge les militants qui représenteront les actifs dans le troisième collège de chaque formation siégeront-ils ?

Pour les personnels relevant des trois fonctions publiques, ils siégeront sur Autorisation Statutaire d'Absence. Pour les personnels relevant du secteur privé, ce sera sur leur temps de délégation syndicale, ce qui peut freiner l'investissement de certains de nos militants.

De même, la question du remboursement des frais de déplacements n'est pas évoquée.

Ces questions ont été largement soulevées lors de la réunion régionale de l'UNSA Retraités du 25 octobre dernier, à Narbonne.

Pour l'UNSA, les questions de temps et de moyens ne doivent pas être un obstacle au fonctionnement de la démocratie sociale. C'est pourquoi l'UNSA Retraités revendique l'élaboration rapide d'un règlement intérieur du CDCA pour répondre à ces interrogations. Le Conseil Départemental de l'Hérault a su dégager les moyens permettant au CODERPA de fonctionner de façon satisfaisante. Nous souhaitons qu'il poursuive dans cette voie pour accompagner le démarrage du CDCA.

Action

Donner une suite au 20 septembre

Le secrétariat national de l'UNSA Retraités, réuni le 15 novembre, a retenu plusieurs axes d'action pour la fin de l'année :

- ✓ Poursuite de la signature de notre pétition pour la revalorisation des pensions qui a déjà reçu plus de 7000 signatures.
- ✓ Contact avec la CFDT Retraités pour une demande d'audience au Ministère des Affaires Sociales, afin de remettre nos pétitions à la ministre.
- ✓ Demandes d'audience chez les parlementaires au niveau de chaque département pour exposer nos revendications.

Les mesures en débat au parlement concernant la baisse de la CSG pour environ 500 000 retraités, ou foyers fiscaux de retraités, si elles peuvent avoir une incidence positive sur les

revenus des retraités pris en compte, ne toucheront qu'une infime partie des 16 millions de retraités français.

Nos revendications pour l'indexation des retraites sur le salaire des actifs et pour une retraite au moins égale au SMIC pour une carrière complète demeurent totalement fondées.

A l'heure où la campagne pour l'élection présidentielle ouvre largement le débat sur les enjeux sociétaux, la question du niveau de vie des retraités et de son évolution ne doit être ni éludée, ni dévoyée. C'est à nous de faire connaître nos analyses et nos revendications.

Instituteurs retraités :

Avec le SE-Unsa, obtenir enfin l'assimilation dans le corps des professeurs des écoles.

Depuis 1991, le corps des Instituteurs a été remplacé par le corps des Professeurs des Ecoles. L'intégration totale des instituteurs dans le nouveau corps devait s'achever en 2007. Cette étape finale de l'intégration devait entraîner l'assimilation des instituteurs retraités dans le corps des Professeurs des écoles, avec une augmentation substantielle de leur pension.

10 ans plus tard, au prétexte qu'il reste encore moins de 1000 instituteurs actifs, cette assimilation est toujours différée.

Pour en finir avec cette injustice, le Syndicat des Enseignants lance une action revendicative pour obtenir rapidement cette assimilation. Les instituteurs retraités du SE-Unsa ont reçu une carte postale revendicative à renvoyer au Président de la République. Christian Chevalier, Secrétaire Général du Syndicat des Enseignants, appuiera cette démarche en s'adressant par courrier au Président de la République le 5 décembre. Vous pouvez dès à présent signer la pétition en ligne sur le site du SE-Unsa. L'UNSA Retraités soutient et relaie cette démarche revendicative pour plus d'équité chez nos retraités enseignants.



Actualité

Rapport du Conseil d'Orientation des Retraites du 19 octobre 2016 sur les effets du report de l'âge de la retraite

Le rapport mensuel du COR, publié le 19 octobre dernier, s'est donné pour objet d'évaluer les effets du report de deux ans de l'âge d'ouverture des droits à retraite (AOD) à partir de 2010.

Ce rapport nous apporte quelques éclairages significatifs :

A 60 ans, 37.8 % des personnes ont un emploi, 32.3% sont au chômage, 3.5 % en maladie, 14.7 % en invalidité et 11% en inactivité.

Chômage

Fin 2015, sur 2.8 millions de chômeurs indemnisés, 400 000 ont plus de 55 ans, soit 14% de la population concernée.

Le pic des ouvertures de droit à allocations chômage, qui se situait à l'âge de 57 ans en 2010, s'est décalé à 59 ans aujourd'hui.

Invalidité :

125 000 à 150 000 personnes âgées de 60 à 62 ans perçoivent une pension d'invalidité, soit 8 % de cette classe d'âge.

La réforme de 2010 entraîne un surcoût de 1.2 à 1.5 milliard d'euros pour servir des pensions à 62 000 invalides supplémentaires, soit une progression de 10 % des bénéficiaires de pension d'invalidité, directement liée au relèvement de l'AOD de deux ans.

Minima sociaux (RSA socle, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Spécifique de Solidarité) :

80 000 personnes bénéficiaires des minima sociaux sont âgées de 60 à 62 ans. Elles représentent 5 % de cette classe d'âge. Là aussi, la réforme de 2010 entraîne un surcoût de l'ordre de 600 millions d'euros.

L'augmentation de l'âge de la retraite a été efficiente pour les personnes en emploi au moment de l'ouverture des droits, mais ne l'a pas été pour les personnes en marge du marché du travail.

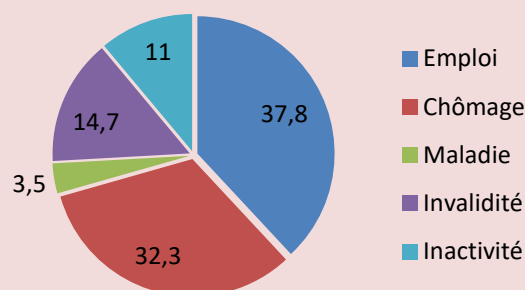
Les économies réalisées par les caisses de retraites, avec le relèvement de l'AOD de 2 ans, se sont partiellement transformées en charges d'indemnités de chômage, de pensions d'invalidité et d'allocations de minima sociaux.

Pour 100 € gagnés grâce à la réforme des retraites, 32 € sont dépensés pour ces autres dispositifs.

Productivité des travailleurs âgés

Les travailleurs âgés peuvent être victimes de limitations physiques, de perte des capacités cognitives, et connaître une relative difficulté d'adaptation aux nouvelles technologies.

Situation de la population par rapport à l'emploi à 60 ans



NOTRE AVIS

La société française peine à maintenir en emploi les travailleurs âgés. Une meilleure prise en compte de la pénibilité et une adaptation au poste pour les travailleurs les plus âgés devraient être le corollaire indispensable du prolongement de l'activité, souhaité ou contraint.

L'exclusion des travailleurs âgés des processus de formation continue entraîne une perte de qualification face au développement des nouvelles technologies et une moindre adaptation aux nouvelles contraintes professionnelles. Le prolongement de l'activité professionnelle, contraint ou choisi, devrait s'accompagner d'un effort de formation des travailleurs les plus âgés.

Sans de telles mesures, la marginalisation des travailleurs écartés de l'emploi entraînera un transfert de charge de l'assurance vieillesse vers d'autres revenus de remplacement (chômage, invalidité, minima sociaux) et génèrera de la souffrance chez les salariés les plus âgés encore au travail.

Actualité

France : 21.000 centenaires en 2016 !

Au 1er janvier 2016, la France comptait 21.000 centenaires, soit près de vingt fois plus qu'en 1970. Cinq centenaires sur six sont des femmes. Si les tendances actuelles se poursuivaient, la France pourrait compter en 2070, 270 000 centenaires, soit treize fois plus qu'aujourd'hui !

La très grande majorité de ces centenaires est loin du record d'âge de la doyenne de l'humanité, Jeanne Calment, décédée à 122 ans, un record encore jamais égalé.

De fait, en 2016, les trois quarts sont âgés de moins de 103 ans et neuf sur dix de moins de 105 ans. Au 1er janvier dernier, la doyenne française avait 114 ans.

A 100 ans ou plus, une personne sur deux vit à domicile tandis que l'autre moitié de la population des centenaires vit en institution.

Avec ses 21 000 centenaires, la France est le pays européen qui en compte le plus. Dans l'Hexagone, sur 10.000 personnes de 60 ans en 1973, 146 sont devenues centenaires en 2013, ce qui situe la France à la première place européenne.

En 2046, le rythme de croissance de centenaires devrait s'accélérer, avec l'arrivée des générations issues du baby-boom aux très grands âges.



Consommation : Les résidences-services

Les résidences « senior » sont à la mode. Ces produits qui combinent propriété foncière et services à la personne ciblent la clientèle des retraités aisés. Ce sont les syndics de copropriété qui gèrent ces offres et s'autorisent parfois des confusions entre les types de services proposés, au détriment des consommateurs, souvent sous la forme de prestations supplémentaires « obligatoires » telles qu'accès à des équipements sportifs ou de loisirs.



La loi ASV du 28 décembre 2015 a mis un peu d'ordre dans ces prestations en introduisant une distinction entre les services individualisables et ceux qui ne le sont pas. Elle prévoit que le règlement de copropriété peut étendre l'objet d'un syndicat de copropriétaires à la fourniture aux résidents de l'immeuble de services spécifiques qui, du fait qu'ils bénéficient par nature à l'ensemble de ses résidents, ne peuvent être individualisés.

Le décret du 26 octobre 2016 sur les règlements de copropriété des résidences-services définit clairement les services non individualisables : accueil personnalisé et permanent des résidents et de leurs visiteurs ; mise à disposition d'un personnel spécifique attaché à la résidence, permettant d'assurer une veille continue quant à la sécurité des personnes et la surveillance des biens ; libre accès aux espaces de convivialités et aux jardins aménagés.

Un peu de clarté dans un univers trop souvent bien trouble !

Santé

VIEILLISSEMENT ET SANTÉ Organisation mondiale de la Santé

ENTRE 2000 ET 2090, LE NOMBRE DE PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS DEVRAIT DOUBLER. EN 2090, PLUS D'UNE PERSONNE SUR 9 AURA 60 ANS ET PLUS.

D'ICI À 2090, 80% DES PERSONNES ÂGÉES VIVRONT DANS LES PAYS À REVENU FAIBLE OU INTERMÉDIAIRE.

► **CHAQUE PERSONNE ÂGÉE EST DIFFÉRENTE**

CERTAINS ONT UN NIVEAU DE FONCTIONNEMENT ÉGAL À UNE PERSONNE DE 30 ANS. CERTAINES PERSONNES ONT BESOIN D'ÊTRE AIDÉES AU QUOTIDIEN.

LA SANTÉ EST ESSENTIELLE DANS LA MANIÈRE DONT NOUS VIVONS NOTRE VIEILLISSEMENT.

► **CE QUI INFLUENCE LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES**

AU NIVEAU INDIVIDUEL **DANS LEUR ENVIRONNEMENT**

- LES COMPORTEMENTS
- LES CHANGEMENTS LIÉS À L'ÂGE
- LA GÉNÉTIQUE
- LA MALADIE
- LE LOGEMENT
- DES AIDES TECHNIQUES APPROPRIÉES
- DES STRUCTURES SOCIALES
- DES TRANSPORTS

► **CE QU'IL FAUT POUR VIEILLIR EN BONNE SANTÉ**

- CONSIDÉRER AUTREMENT LE VIEILLISSEMENT ET LES PERSONNES ÂGÉES
- CRÉER DES ENVIRONNEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES
- ALIGNER LES SYSTÈMES DE SANTÉ SUR LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES
- DÉVELOPPER DES SYSTÈMES POUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE

VIEILLIR EN BONNE SANTÉ...C'EST ÊTRE CAPABLE DE FAIRE TOUT CE QUE NOUS APPRÉCIONS LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE.

L'OMS (Organisation Mondiale de Santé) a communiqué sur les principaux faits et chiffres liés au vieillissement de la population et à la santé via une infographie. Cette dernière retrace les facteurs influant sur le vieillissement en bonne santé, quelques conseils pour vieillir en bonne santé ou encore les principaux défis face au vieillissement de la population.

SOMMEIL ET RYTHME DE VIE : UN ÉQUILIBRE INDISPENSABLE

Un sommeil de qualité est un gage d'équilibre psychique, émotionnel et physique. Et cela tient avant tout à une bonne hygiène de vie et à la régularité des rythmes de veille et d'activité.

Avec l'âge, le sommeil évolue

Globalement plus léger, le sommeil se caractérise par l'allongement progressif de la phase d'endormissement – qui peut atteindre 45 minutes à 80 ans –, par des réveils à l'issue de chaque cycle de 90 minutes. On a alors l'impression que ce sommeil entrecoupé est de mauvaise qualité, qu'il n'est pas réparateur, alors que, souvent, il est tout à fait suffisant. Deux tiers des 55 ans et plus se plaignent des difficultés qu'ils ont à s'endormir et de leurs fréquents réveils nocturnes. Enfin, plus on prend de l'âge, plus on a tendance à se coucher plus tôt, vers 21 h ou 21 h 30, pour se réveiller vers 4 ou 5 heures du matin. Il est alors inutile de rester au lit, mieux vaut choisir une activité agréable pour bien démarrer la journée.

Des troubles du sommeil à prendre au sérieux

Il existe de véritables pathologies du sommeil. L'insomnie est une des plus répandues : elle touche 40 % des plus de 75 ans et peut avoir des conséquences sur le bien-être : des difficultés de concentration, des troubles de l'humeur, de la mémoire, mais aussi une somnolence diurne. Certaines insomnies peuvent révéler d'autres problèmes de santé – douleurs, hypertension, troubles hormonaux, dépression... – pour lesquels il faut consulter son médecin traitant. Quant au syndrome d'apnée du sommeil (SAS), c'est une interruption de la respiration (jusqu'à 30 secondes d'affilée) et qui peut se produire de 400 à 700 fois par nuit. Les personnes qui y sont sujettes ressentent une immense fatigue et connaissent de nombreux épisodes de somnolence au cours de la journée.



Vie interne

REPORT DES ELECTIONS TPE

Les élections TPE ont été reportées, suite à une action de la CGT contre le Syndicat des travailleurs Corses. Le Ministère du Travail a fixé les nouvelles dates pour la période du 30 décembre au 13 janvier. Cette modification constitue un défi pour l'UNSA qui avait défini son plan d'action pour ces élections.

Qu'est-ce que je peux faire ?

Les retraités disponibles peuvent se joindre aux actifs pour cette campagne électorale, en aidant à la mise sous pli des courriers et tracts de l'UNSA destinés aux électeurs. Ils peuvent également distribuer ces courriers aux électeurs de leur quartier, de leur village.

Pour un mois, l'UNSA a besoin de nous. L'enjeu, c'est la représentativité de notre organisation.

Qui vote ?

- Tous les salariés qui, en décembre 2015, travaillaient dans une entreprise de moins de 11 salariés.
- Tous les salariés rémunérés par des particuliers employeurs au moyen de CESU.

Elections du 30/12 au 13/01 2017
salarié-es des Très Petites Entreprises
& des Particuliers employeurs

TPE Salarié-e-s
à part entière !

...à l'UNSA
on s'occupe
de moi...

Je vote
et fais voter
UNSA

09 69 36 69 00

Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

Pour proposer mon aide,
je contacte
l'Union Départementale UNSA :
ud-34@unsa.org
Tel : 04 67 20 14 73

Social



La retraite complémentaire publique

Action sociale de l'IRCANTEC

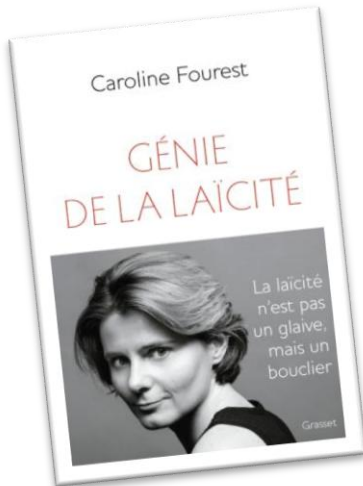
Vous percevez une pension de l'Ircantec, comme contractuel de la Fonction Publique, ou comme élu local, vous pouvez bénéficier d'une aide de cette caisse complémentaire. Dans le cadre de l'action sociale de l'IRCANTEC, les affiliés peuvent bénéficier d'aides sous conditions de ressources

Le Conseil d'administration de l'Ircantec définit en faveur des allocataires du régime une politique d'action sociale orientée principalement vers **le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social.**

Le Fonds social peut, sous certaines conditions, participer aux dépenses engagées par les retraités de l'Ircantec. Pour exemple, Les factures d'énergie peuvent justifier des aides occasionnelles.

Pour bénéficier de ces aides, les affiliés déposent une demande directe à l'IRCANTEC.

Culture



A lire impérativement par tous ceux pour qui la Laïcité est un enjeu majeur de notre temps.

« Ni capitulation, ni persécution », disait Ferdinand Buisson, un des pères de l'école laïque. C'est la ligne de ce livre.

Il répond aux faux-procès, dévoile la guerre culturelle menée par les partisans du modèle américain, retrace l'histoire de la loi de 1905 et de l'école laïque jusqu'à nos jours, éclaire les lignes de fractures, et propose un manifeste pour une politique réellement laïque, fidèle à l'esprit de la Séparation.

Lucide, limpide et indispensable, cet ouvrage défend une vision combative et équilibrée du modèle français de laïcité, qui n'est pas un glaive, mais un bouclier.

Caroline Fourest, militante de la Laïcité, est professeur à Sciences Po et chroniqueur à l'hebdomadaire Marianne.

Génie de la Laïcité par Caroline Fourest

Edition Grasset

Et à propos de laïcité...

Voici revenu le temps des crèches !

En décembre, le « Alf » du mois est Biterrois.



Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : **Gérard Mirault** Délégué départemental secteur public : **Claude Lassalvy**

Responsable Lettre en liane **Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy**